

## Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)



Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

### ARRÊTES DU MAIRE

ARRETE N°2022-302

#### MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Rue du Professeur Bergonié

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à la société CITEOS, mandatée par la RATP ligne 14sud, de réaliser les travaux de raccordement HTA de la future ligne de métro, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et cela, par mesure de sécurité.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation se fera par alternance sur un côté de la rue du Professeur Bergonié, dans le barreau compris entre la rue Pierre Séward et la rue du Professeur Einstein. La circulation sera gérée par hommes trafics.

**Du lundi 25 juillet au mardi 30 août 2022**

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

**ARTICLE 4** : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

**ARTICLE 5** : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des services Techniques
- Monsieur le Commissaire de Police
- Service de la tranquillité urbaine
- EPT service voirie et déchets
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif
- Société CITEOS

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 18 juillet 2022

Le Maire



Jean-Luc LAURENT